

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Délibération : **2022-10- 86**  
OBJET : **RAPPORT ANNUEL COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITE**  
Nomenclature : **8.2.3**

<b>En exercice</b> : 26	Le dix octobre deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente septembre deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
<b>Présents</b> : 22	
<b>Pouvoirs</b> : 4	
<b>Absents</b> : 0	
<b>Votants</b> : 26	
Délibération comportant :	<b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO
Annexe : Rapport 2022 sur années 2020 et 2021.pdf, Rapport_2022_sur_annees_2020_et_2021.pdf, Rapport 2022 sur années 2020 et 2021.pdf	<b>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :</b> Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Gil RANNOU, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE,

**Le ou les membres absent(s) : /**

**Rapporteur** : Elisa DRION

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, qui demande de transmettre le rapport annuel au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

Considérant que la Commission Communale Accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

Considérant la présentation faite en CCA le 5 juillet 2022 sur les actions menées en 2020 et 2021,

Considérant la présentation faite en commission Famille, Enfance, Solidarité du 27 septembre 2022,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal,

Considérant qu'afin de répondre à cette obligation, cette présentation a été effectuée au cours de cette séance,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- DE PRENDRE ACTE du rapport 2022 sur les années 2020 et 2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité qui sera transmis aux destinataires visés par l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 10 octobre 2022  
Alain ROYER, Maire

